



ARRÊTÉ N° 53/2025

Circulation interdite Sauf Riverains Interdiction de stationner RD68 Les brets, Les Prés Beaux /Voie Communale n°2 Les Brets Du Lundi 12 au mercredi 28 Mai 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Eurovia en date du 25 avril 2025 d'interdire la circulation sur la route départementale n°68 les Brets, les Prés Beaux et la voie communale n°2 les Brets pour des travaux d'aménagement du carrefour.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant l'aménagement du carrefour, la circulation sera interdite sauf riverains sur la RD68 Les Brets, les Prés Beaux et la VC2 les Brets du lundi 12 au mercredi 28 mai, le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la même période.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue du Pont des Brets, la rue du val et la rue du Grand Clos.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EUROVIA.

Fait à QUÉVERT, le 25/04/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 29 avril 2025